

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 3 novembre 2025.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Christian HOMMAND, Estèphe QUILLET, Isabelle INGLIN, Benoit MORELLET, Catherine TRAINA, Irène VOILLARD.

Absents excusés : Azélie BOUGON donne pouvoir à Estèphe QUILLET,
Xavier LEMETAIS donne pouvoir à Guillaume VOELTZEL.

Secrétaire de séance : Benoit MORELLET

Membres en exercice : 11

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2025,

Le procès-verbal du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération sur la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Monsieur le Maire expose que depuis le 01/01/2025 toutes les communes sont de fait d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du jeune enfant, elles se voient donc attribuer 4 compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles
- Informer et accompagner les familles ayant 1 ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents.
- Planifier le développement des modes d'accueils privés ou publics.
- Soutenir la qualité des modes d'accueils.

A ce jour, les 2 premières compétences sont déjà transférées et attribuées à la Communauté de Communes du Vexin Normand et les 2 dernières ne sont concernées que par les communes de + 3500 habitants. Monsieur le Maire propose le maintien de l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal s'est prononcé à 10 voix pour et à 1 abstention, au maintien de l'organisation actuelle sur la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

3. Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2026,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget 2026 étant voté au plus tard le 30 avril, et des dépenses liées au projet devront être honorées avant le vote du BP.

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), le Maire peut, sur autorisation de Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP 2025 : 58 810€
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt : 2 325€
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25% ($58\,810 / 4 = 14\,702\,50$)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement liées au projet pour un montant maximum de 14 702,50€.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à 10 voix pour et à 1 abstention, à engager et mandater les dépenses d'investissement liées au projet dans la limite de 14 702,50€.

4. Délibération sur la participation financière à la complémentaire santé,

Le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, les collectivités territoriales devront participer au financement du contrat santé de leurs agents à hauteur de 15 € net minimum par mois et par agent dès le 1er janvier 2026.

3 options sont possibles :

- soit en adhérant à la convention de participation négociée par le CDG27 (obligation aux agents de changer de mutuelle),
- soit en lançant une mise en concurrence pour une convention de participation, en respectant les étapes et obligations juridiques,
- soit en participant au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors qu'ils soient labellisés et référencés par des organismes accrédités. Chaque agent devra fournir une attestation de sa mutuelle.

La participation financière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité. La commune n'ayant que deux agents, le dispositif de la labellisation semble le plus favorable, le coût pour la commune serait de 408€/an pour les deux agents (s'ils remplissent les conditions de labellisation)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à 10 voix pour et à 1 abstention :

- *à mettre en place le dispositif de labellisation dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2026,*
- *à appliquer la participation financière aux contrats des agents à hauteur de 15€ net/mois.*

5. Délibération APD version 2,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité, confrontée à une baisse des subventions, a suspendu les études en cours et réorienté le projet. Une optimisation a permis de réduire le coût des travaux à 992 200 €HT soit une optimisation du projet de -72 800 €HT.

Pour limiter les risques financiers, la réalisation est prévue en deux tranches :

- Tranche 1 : logements et gîte
- Tranche 2 : maison commune

Le coût des reprises d'études pour optimisation du projet et la reprise du dossier de demande de permis de construire s'élève à 15 469 €HT. Le coût de la décomposition en 2 tranches de travaux s'élève à +10 000 €HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre, après ajustements (reprises d'études, décomposition en tranches, suppression d'une mission), est donc fixée à donc 123 343,77 €HT. Un avenant n°2 doit être établi pour entériner ces nouvelles conditions.

L'enveloppe prévisionnelle toutes dépenses confondues s'élève à 1 279 878,77 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention :

- *Approuve le dossier APD présenté par la maîtrise d'œuvre en date du 10 novembre 2025 au montant de 992 200 €HT,*
- *Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues à 1 279 878,77€HT soit 1 525 854,52€TTC*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire sur la base du dossier APDv2*
- *Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,*
- *Autorise Monsieur le Maire à lancer les études de la phase PRO,*
- *Autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux en lots séparés et décomposés en 2 tranches de travaux.*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux,*

6. Questions orales,

- Le SIEGE a accepté les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la messe. Le reste à charge pour la commune est de 7% soit 4 667€ HT. Ces travaux seront réalisés en 2026.
- Le Noël de la commune se déroulera le mercredi 10 décembre à 15h avec un spectacle de contes. Deux conteurs et un musicien venant de Rouen émerveilleront petits et grands.
- Les vœux du Maire se tiendront le samedi 10 janvier 2026 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.